



# Déclaration des volailles extérieures

**Le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire vous informe :**

Dans le cadre des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les maladies, il est nécessaire de connaître chaque détenteur d'oiseaux.

Le recensement des détenteurs de volailles (poules, coqs) ou autres oiseaux capotés non commerciaux élevés en extérieur est organisé.

Il permet de détecter le plus rapidement possible les maladies et de s'assurer qu'elles ne circulent pas.

**Pour en savoir plus, et déclarer vos volailles contactez la Mairie au 06 01 21 21 21**



Pour faire votre déclaration en ligne : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>

Pour faire votre déclaration en mairie : [télécharger le formulaire à déposer en mairie](#)